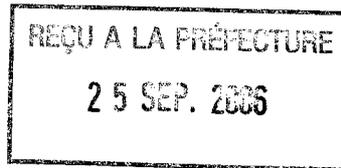


N° CP *Ye/37-06*
Séance du **22 SEP. 2006**



**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
AIDES AUX ASSOCIATIONS « CULTURE ET BILINGUISME
D'ALSACE ET DE MOSELLE » ET « HEIMETSPROCH UN TRADITION »**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-8/04 du 8 décembre 2005 relative au BP 2006 Programme Langue et Culture Régionales 2005,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

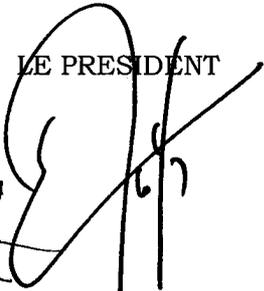
- ❖ attribue à l'association Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle 5 Boulevard de la Victoire à STRASBOURG et à l'association Heimetsproch un Tradition 7 rue de la Grotte à WALBACH une subvention de 3 000 € chacune.
- ❖ précise que ces dépenses seront imputées sur le chapitre 65 article 6574 fonction 28.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **25 SEP. 2006**
Publication **29 SEP. 2006**
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT


Charles BUTTNER